



## REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Alliance du Peuple pour un Congo Libre et Souverain

« APCLS »

E-mail : [mbuleki2@gmail.com](mailto:mbuleki2@gmail.com), Site : [WWW.apclsjkarabu.org](http://WWW.apclsjkarabu.org)

Contact : (+243) 811713135, 828167400



### DECLARATION UNILATERALE POUR LA PROTECTION DES CIVILS ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES BASEES SUR LE GENRE, ET DANS LA PROTECTION DES ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMES

Le mouvement politico-militaire « *alliance du peuple pour un Congo libre et souverain* » (APCLS en sigle), ici représenté par son président et commandant suprême du mouvement, le lieutenant Général BUIBGO KARAIRI,

Entant en dialogue humanitaire, avec l'organisation internationale Appel de Genève depuis 2015, et signataire de deux actes d'engagements, dont l'un sur la protection des enfants et l'autre sur la protection des missions médicales ;

Ayant suivi plusieurs formations sur la protection des civils en vertu du DIH, en générale et sur les violences sexuelles et celles basées sur le genre en particulier ; dans le souci d'assurer la protection et sécurité de toutes la population, y compris les hommes et les femmes, sans discrimination ;

Conscient des violations inattendues et imprévisibles, impliquant des éléments incontrôlés du mouvement susmentionné, et de la protection des civils et de leurs biens contre les effets des actions militaires dans la zone sous notre contrôle ;

Soucieux du sort de la femme et de la jeune fille, vu leur exposition aux multiples abus dont elles sont victimes, entre autres, dans les conflits armés, soutenu par les us et coutumes tel que cooptées par nos sociétés traditionnelles ;

Déterminer et dévouer de l'application des règles et normes internationales humanitaires, pour la protection des populations civiles contre toute forme d'abus, y compris, les violences sexuelles et basées sur le genre, dans un contexte de conflits armés, comme celui-ci ;

S'engage solennellement aux termes suivants, afin de sauvegarder les droits des civils, particulièrement ceux des femmes et des jeunes filles, et s'assurer que ces dernières ne font l'objet d'aucune action néfaste visant à porter atteinte, à leur dignité. Il s'engage en plus, de veiller à ce que la question liée aux violences sexuelles et celle basée sur genre, soit traitée avec vivacité, rigueur et détermination, dans la zone sous notre contrôle.

Cette déclaration est faite en vertu des prescrits du droit international humanitaire (DIH) relatif à la lutte contre les violences sexuelles et celles basées sur le genre, tel que complétée par la législation nationale, en vigueur en RDC. Ainsi, notre mouvement politico-militaire « *Alliance du Peuple pour un Congo Libre et Souverain* » (APCLS) réaffirme son engagement, de bien vouloir mener une campagne contre toute forme de violence et discrimination faite aux femmes et aux jeunes filles, et de :

- ✓ Sensibiliser tous ses membres pour que ces derniers comprennent que la pratique des violences sexuelles et celles basées sur le genre, est strictement interdite, et que dans tous les cas, elle doit être considérée, dans tout son ensemble, comme une violation grave et crime de guerre, dont l'auteur ou les auteurs doivent être strictement et sévèrement punis ;
- ✓ Veiller à ce qu'aucun l'acte de violence sexuelle, que ce soit à l'égard d'une femme, d'un homme ou d'une fille ou d'un garçon, ne soit commis ;
- ✓ De s'assurer que l'ensemble de ses éléments et, si possible de la population sous sa notre contrôle, comprennent que le viol n'est pas la seule forme de violence sexuelle, et que le maximum possible doit être fait pour prévenir les violences sexuelles et celle basées sur le genre ;
- ✓ D'instruire à toutes les unités du mouvement et veiller à ce que celles-ci, respectent le droit des détenus et les protègent contre toute forme de violence, y compris les violences sexuelles ;
- ✓ Veiller à ce que les victimes de cette pratique aient accès à l'aide et soutien nécessaire dont elles ont besoins, et à l'assistance humanitaire nécessaire pour leur survie et dignité ;
- ✓ Protéger les enfants et lutter contre tout action tendant à recruter ou faciliter le recrutement des enfants dans nos forces ou celles de nos alliés ou collaborateurs ;
- ✓ De veiller à ce que toutes les unités opérationnelles soient instruites, afin de bien respecter la confidentialité et assurer la protection des victimes, contre toute forme de représailles ou règlement de compte ;



- ✓ D'encourager la dénonciation de tout cas de violences sexuelles et diligenter des enquêtes indépendante et neutre, pour mieux établir les responsabilités, des présumés auteurs ;
- ✓ Bannir toute forme de discrimination basée sur le genre liée aux responsabilités des membres dans les différentes unités opérationnelles, déployées, et s'assurer que les femmes participent aux instances décisionnelles à tous les niveaux du mouvement, y compris celles de la communauté ;
- ✓ Instruire tous les organes politiques et militaires, et donner des directives nécessaires aux commandants et combattants pour veiller au respect de la mise en œuvre et l'application de cette Déclaration.
- ✓ Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la diffusion de la présente déclaration, à tous hommes de troupes affectés aux différentes unités ;
- ✓ Que les commandants et autres officiers supérieurs militaires ou cadres politiques, soient responsables de leurs subordonnés. Et en cas de non-conformité nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour mettre fin immédiatement aux violations, ouvrir des enquêtes appropriées et imposer des sanctions aux auteurs, conformément aux normes internationales et à la loi congolaise, à la matière.
- ✓ Cette Déclaration complète et renforce les différents autres engagements que prendrait, dans la mesure du possible, notre mouvement dans le cadre de notre collaboration avec Appel de Genève, pour la protection des civils en général, et celles liées à la protection de la femme, en particulier.

Ainsi fait à NYABINDU le 24/05 2023



*Janvier Buingo Karairi*

Pour l'APCLS

**Janvier BUINGO KARAIRI**

Lieutenant Général et commandant suprême  
du Mouvement